



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2023
Français
Original : russe

Soixante-dix-septième session

Point 66 a) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :**
**élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Lettre datée du 8 mai 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie concernant le génocide des peuples de l'Union soviétique perpétré par l'Allemagne et ses alliés lors de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 a) de l'ordre du jour.

(Signé) V. Nebenzia



Annexe à la lettre datée du 8 mai 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie concernant le génocide des peuples de l'Union soviétique perpétré par l'Allemagne et ses alliés lors de la Grande Guerre patriotique de 1941-1945

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie estime qu'il est primordial de procéder à une appréciation judiciaire et juridique des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant la Grande Guerre patriotique de 1941-1945 par les autorités et les forces armées, y compris les troupes SS, de l'Allemagne et de ses alliés (l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, la Finlande et la Croatie), par leurs complices (les unités armées formées sur les territoires de la Belgique, de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Norvège et d'autres États), par des volontaires autrichiens, danois, lettons, polonais, français, tchèques et estoniens ainsi que par les traîtres qui, parmi la population des territoires occupés, ont prêté allégeance au régime d'Hitler.

Dans des décisions rendues ces dernières années, des tribunaux de Saint-Petersbourg, de la République de Crimée, des territoires de Krasnodar et de Stavropol, et des régions de Belgorod, de Briansk, de Leningrad, de Novgorod, d'Orel, de Pskov et de Rostov qualifient de manière univoque les agissements criminels des nazis et de leurs complices de génocide des groupes nationaux, ethniques et raciaux qui composaient la population de l'URSS, soit les peuples de l'Union soviétique. Ces décisions judiciaires s'inscrivent dans la continuité logique du jugement rendu par le Tribunal de Nuremberg et des verdicts prononcés dans les procès ultérieurs de criminels nazis et de leurs complices, lors desquels ont été condamnés, entre autres, les responsables de l'approvisionnement des troupes d'Hitler en armes létales.

À l'heure où les causes et le bilan de la Seconde Guerre mondiale cessent de faire l'objet de recherches historiques visant à préserver la mémoire pour devenir un instrument de confrontation géopolitique, ces décisions judiciaires sont cruciales. Ce sont des avertissements sans équivoque adressés aux revanchards politiques qui n'ont pas su tirer les leçons du passé. L'histoire de la Russie abonde en faits héroïques : notre patrie a toujours repoussé dignement ses agresseurs, quelle que soit la puissance des armées multinationales qui l'ont attaquée après avoir conquis la quasi-totalité de l'Europe, notamment les armées de Napoléon et d'Hitler.

Les tentatives des autorités allemandes actuelles de promouvoir la thèse mensongère d'une responsabilité et d'une identité que partageraient l'Allemagne nazie et l'URSS ainsi que la volonté de rejeter sur notre pays la faute, qui incombe à l'Allemagne, d'avoir déclenché le conflit le plus important et le plus sanglant de l'histoire récente de l'humanité, sont particulièrement cyniques. L'adoption par le Bundestag, le 30 novembre 2022, d'un acte russophobe faisant fi de l'histoire – une résolution dans laquelle la famine de masse qu'a connue la République socialiste soviétique d'Ukraine en 1932 et 1933 est qualifiée de « génocide du peuple ukrainien » – en est un exemple frappant. Tous les arguments concernant le caractère non sélectif de cette tragédie, qui a eu lieu non seulement en Ukraine mais aussi dans une grande partie du Kazakhstan et de la région de la Volga, sont rejetés au profit de considérations politiques.

Par ailleurs, les autorités allemandes s'abstiennent cyniquement de prendre la moindre mesure pour honorer la mémoire des millions de victimes civiles soviétiques de la « guerre totale » que l'Allemagne a menée sur le front de l'Est et refusent

systématiquement de verser des réparations aux populations ayant vécu le siège de Leningrad.

Les responsables politiques occidentaux préfèrent oublier que les plans d'Hitler visant à coloniser et à germaniser l'« espace oriental » prévoyaient l'anéantissement de la population civile de l'URSS. Le massacre barbare de civils perpétré dans le cadre du Generalplan Ost s'est produit dans toutes les républiques de l'URSS envahies par les fascistes allemands. Ces actes inhumains ont entraîné la mort de 13 684 692 civils soviétiques pendant l'occupation, chiffre qui englobe les personnes exterminées à dessein, celles tuées par le travail forcé en Allemagne et celles ayant succombé aux conditions délibérément brutales du régime d'occupation.

Au vu de la participation accrue de l'OTAN et de l'Occident collectif mené par les États-Unis d'Amérique aux crimes perpétrés par l'Ukraine contre des Russes et de leur soutien aux groupes armés ukrainiens, qui se manifeste notamment par des livraisons plus nombreuses d'armes offensives très puissantes, la formation accélérée d'unités de combat ukrainiennes, la fourniture de renseignements, l'envoi de mercenaires étrangers sur le champ de bataille ainsi que la planification et l'exécution d'opérations militaires et d'actes de sabotage tels que l'explosion du pont de Crimée, il est urgent de déclarer que la responsabilité de la détérioration continue de la situation militaire et politique dans la zone de conflit et sur l'ensemble du continent eurasiatique incombe non seulement au régime fantoche de Kiev mais également à ceux qui l'approvisionnent en armes létales, financent les combattants et les terroristes et sont prêts, dans leur hystérie revancharde, à combattre la Russie « jusqu'au dernier soldat ukrainien ».

La Douma d'État, tenant compte des dispositions de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, du Statut et du jugement du Tribunal de Nuremberg, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 et de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du 26 novembre 1968, considère que les actes criminels perpétrés par les envahisseurs fascistes allemands et leurs complices contre la population civile de l'URSS constituent un génocide des peuples de l'Union soviétique.